



Par dépôt électronique¹ seulement

Le 23 juin 2026

Me Johanne Skelling, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Marie-Michelle Côté
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

1001, boul. Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6
Courriel : cote.marie-michelle@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Transporteur et du Distributeur relative à leurs mécanismes de traitement des surplus et des manques à gagner cumulés respectifs (« MTSM »)
Votre dossier : R-4344-2026
Notre dossier : À venir

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport et de distribution d'électricité (conjointement « HQTD »), dépose auprès de la Régie de l'énergie (« Régie ») la demande mentionnée en objet ainsi que les pièces à son soutien (« Demande »).

Dans l'éventualité où la Régie le jugerait nécessaire, HQTD se rendront disponibles pour une rencontre préparatoire afin d'assurer la célérité du traitement du présent dossier. Ils soulignent l'importance que la Régie soit en mesure de rendre sa décision au plus tard le 31 décembre 2026, de manière à ce qu'HQTD puissent tenir compte des MTSM proposés dès l'année financière 2026, le tout tel que prévu à l'article 52.3 de la Loi.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) Marie-Michelle Côté

MARIE-MICHELLE COTÉ, avocate
MMC/im

p.j.

¹ Aucune copie papier ne sera transmise.